

ASSOCIATION DE LA MATERNELLE « COCOCINEL »



REGLEMENT A CONSERVER

1. La Maternelle « Cococinel » accueille les enfants qui ont eu **2 ans au 31 juillet de l'année en cours** et jusqu'à leur **entrée à l'école enfantine**.

Elle débute la première semaine de septembre et se termine la dernière semaine de juin.

Les enfants de 2 à 4 ans sont réunis dans des groupes de 12 au maximum, ou plus avec une auxiliaire, selon les normes et recommandations du SEJ (Service de l'Enfance et de la Jeunesse).

2. Les parents peuvent inscrire leur enfant pour des demi-journées de **2h15 en horaire normal** ou de **3h00 en horaire élargi**, à raison de **1 à 3 fois par semaine** et selon les plages horaires proposées dans le formulaire d'inscription reçu lors de la soirée informations.

Si vous êtes domiciliés dans l'une des communes ayant signé des conventions (Châtonnaye et Torny) :

le montant de l'écolage sera déterminé par l'échelle des tarifs et vous sera facturé par votre commune, subvention déduite.

La taxation fiscale en cours lors de l'inscription fait foi pour toute l'année scolaire. Le paiement de l'écolage s'effectue au moyen d'un bulletin de versement, à la fin août pour les 4 premiers mois, à la fin décembre pour les 3 mois suivants et à la fin mars pour les 3 derniers mois. Toutes les questions relatives aux versements sont à discuter avec votre commune respective.

ATTENTION

Les communes de Châtonnaye et de Torny subventionnent uniquement **2 demi-journées par semaine**.

Si vous n'êtes pas domiciliés dans l'une des communes ayant signé des conventions :

vous devrez payer le plein tarif (prix coûtant) et ne bénéficierez donc d'aucune subvention.

Dans ce cas, c'est l'Association de la Maternelle Cococinel, ci-après l'Association, qui vous fournira les BV et toutes les questions relatives aux versements seront à voir avec cette dernière. Le paiement de l'écolage s'effectuera au moyen d'un bulletin de versement, à la fin août pour les 4 premiers mois, à la fin décembre pour les 3 mois suivants et à la fin mars pour les 3 derniers mois. Toutes les questions relatives aux versements sont à discuter avec l'Association.

3. L'enfant est inscrit pour une **année scolaire complète** et l'écolage sera perçu pour l'année entière, même en cas de désistement avant la rentrée.

Néanmoins, si, pour un déménagement, une modification professionnelle (attestée par l'employeur) ou une raison majeure, l'enfant doit quitter la maternelle avant la fin de l'année scolaire, le départ sera annoncé deux mois à l'avance et la tranche en cours de l'écolage devra être acquittée.

Un non-paiement de l'écolage ou des retards dans le règlement de celui-ci, pourrait entraîner le départ de l'enfant de la maternelle.

Il n'est prévu aucune déduction en cas d'absence. Cependant, en cas d'absence prolongée due à la maladie ou à un accident, un arrangement pourra être conclu sur présentation d'un certificat médical.

4. **Pour valider l'inscription** de l'enfant, le parent doit s'acquitter d'une finance d'inscription annuelle de **50.-** (cotisation de membre de l'Association incluse) **dans le délai figurant sur le formulaire d'inscription**. A défaut, l'inscription de l'enfant ne sera pas prise en compte.

5. **Les activités de la maternelle sont multiples et variées** (moments de jeu, activités individuelles et de groupe, langage, histoires, comptines, musique, chants, danses, rondes, activités manuelles, dessin, bricolage, expérimentations diverses, perceptions, activités motrices, jeux, découvertes, réflexion...). **Leur but est de socialiser** l'enfant, de l'aider à devenir de plus en plus **autonome**, de lui donner **confiance** et enfin, lui donner la possibilité de se **développer harmonieusement** tout en l'**accompagnant**, en l'**observant** et en l'**aidant**.

Une attention toute particulière est donnée aux relations avec les parents, qui font partie intégrante de la vie de la maternelle. Des échanges ont lieu régulièrement entre les parents et l'éducatrice responsable. Au besoin, un entretien peut être sollicité par les parents ou l'éducatrice.

D'AUTRES INFOS A CONSULTER sur le site de l'Association:

**statuts de l'Association / concept socio-éducatif
règlement / infos année scolaire en cours
coordonnées du comité
témoignages de parents / divers / Mille Mains
liste des maladies nécessitant une éviction
recommandation en cas de rougeole
concept d'urgence**

www.maternellecococinel.ch

6. **Les parents sont priés d'habiller** l'enfant avec des vêtements peu délicats pour venir en classe.
7. **Les parents** accompagnent l'enfant et viennent le rechercher à l'heure au vestiaire, à l'intérieur du bâtiment. Les parents (ou toute autre **personne autorisée** selon les informations données par les parents en début d'année scolaire) sont tenus d'avertir l'éducatrice en cas de retard ou d'empêchement et de lui **signaler si une autre personne doit venir rechercher** leur enfant. Les trajets de la maison à la maternelle, et inversement, sont sous la responsabilité des parents. Seuls d'éventuels déplacements dans le cadre de l'accueil sont sous la responsabilité de l'Association.
8. **En cas d'urgence**, l'éducatrice prendra immédiatement les mesures nécessaires (ambulance, premiers secours...etc) dont les frais seront mis à la charge des parents. S'il n'y a pas d'urgence, l'éducatrice cherchera d'abord à joindre les parents ou les personnes de contact communiquées.
9. **En cas d'absence de l'enfant** (maladie ou autre), l'éducatrice sera avertie au plus vite. Un enfant malade ou fébrile a besoin de calme et de repos, il récupérera d'autant plus vite. Si la **maladie se déclare durant la maternelle**, les parents seront prévenus et devront venir **rechercher l'enfant**. Veuillez-vous référer au site internet de la maternelle pour connaître les maladies qui nécessitent une éviction. Les parents sont priés de remplir un **questionnaire médical** et de **signaler toutes allergies** possibles ou **problèmes de santé**. Si des **changements** arrivent **durant l'année** de la maternelle, l'éducatrice est **immédiatement informée**.
10. **En cas d'absence de l'éducatrice** (maladie ou autre), elle prévient aussitôt les parents. En cas d'absence de plus d'une semaine, elle engagera une remplaçante ou, à défaut, trouvera un arrangement (remplacement des journées d'absence par exemple). Les absences pour maladie de l'éducatrice de moins d'une semaine ne sont ni remboursées, ni compensées.
11. **Les assurances accidents et responsabilité civile** des enfants fréquentant la maternelle sont obligatoires et du ressort des parents.